



FEDERATION DU RHONE DE LA LIBRE PENSEE ET D'ACTION SOCIALE

7, rue Major-Martin 69002 LYON

Contact : Librepensee69@orange.fr – www.librepenseerhone.org



La Fédération du Rhône de la Libre Pensée a interviewé François Devaux

19 juin 2020

François Devaux, Président de LA PAROLE LIBEREE

LP69 : François Devaux, nos lecteurs connaissent l'action de LA PAROLE LIBEREE, que tu présides, à propos de l'affaire Preynat de Lyon. Peux-tu nous faire un point de la situation depuis le 30 janvier (procès Preynat) ?

Suite à sa condamnation en 1^{ère} instance, **Preynat** a interjeté l'appel conformément à la loi. La seule chose qui m'interroge dans cette démarche, c'est qu'elle vient nettement pondérer sa repentance affichée lors du procès. Il n'est pas cohérent de demander pardon aux victimes pour tout le mal commis et par la même chercher un trou de souris pour échapper à la peine.

Mais la loi est ainsi faite et l'homme a démontré son profond déséquilibre. C'est juste rendre la tâche plus lourde et difficile aux victimes.

LP69 : Tu es intervenu fermement sur la question de l'indemnisation des victimes, peux-tu nous rappeler votre position et ce que tu penses des propositions faites par l'église catholique de France ?

Depuis le début de ce procès canonique apparu avec 30, 40 à 50 mois de retard et uniquement due à la pression médiatique du scandale, celles-ci demandent 2 choses:

* une indemnisation financière du préjudice (car beaucoup sont prescrits devant la justice étatique, or le Vatican a fait lever la prescription devant la justice canonique, et que soit soulevé la question de la responsabilité du diocèse ou de l'archevêque). Il a fallu beaucoup d'énergie pour obtenir une réponse sur le premier point.

* Sur le 2^{ème} point, nous avons tout fait... recours devant la **CDF** (1), saisie du tribunal apostolique conformément aux textes de droit canonique, écrit au pape, demander réponse aux juges...Personne ne répond... l'ignorance est totale.

Après sur l'appel aux dons, les catholiques répondront eux-mêmes. Pour info la **CIASE** (2) dont le fonctionnement est de 3 000 000 d'euros, est financée par la **Corref** (3) et la **CEF** (4) ... et on est assez loin du culte. Ce qui démontre que quand on veut, on peut.

Mais les incohérences de la justice française ne sont pas en reste. Il faut savoir que dans le procès **Barbarin** relatif à la non-dénonciation et condamné en 1^{ère} instance sur les mêmes principes que la condamnation de **André Fort** (5), et relaxé en appel, nous avons fait un pourvoi en cassation comme la loi nous l'autorise.

Nous sommes donc face à une insécurité juridique avec une lecture de la loi diamétralement opposée par différentes Cour de Justice, tant dans la définition de la matérialité que dans l'intentionnalité, ainsi que la lecture de la prescription.

Le Parquet a décidé de ne pas se pourvoir, ce qui a la grave conséquence que la responsabilité pénale ne sera plus soulevée mais uniquement les dispositions civiles (responsable mais pas coupable).

Dans l'intérêt même de la loi ceci est une aberration compte-tenu des approximations faites de la lecture du code pénal.

François Molins, procureur général de la cour de cassation, est le dernier à pouvoir impliquer le ministère public dans ce débat juridique essentiel pour la nation, que soit confirmé ou infirmé la décision.

LP69 : Une troupe de théâtre lyonnaise répète la pièce GRACE A DIEU issue du film et va la jouer en janvier. Que penses-tu de cette démarche et comment la ressens-tu ? Penses-tu que cela peut encore aider votre action ?

Je pense que l'art est une formidable expression de sensibilité pour remettre les sujets de société au cœur de nos préoccupations et nous amener à une certaine cohérence.

Bien évidemment cela va aider encore notre action mais surtout aider à la compréhension de ceux qui reçoivent cette émotion. Il y a du Molière dans l'ambition de cette pièce, au-delà même de toute tartufferie.

Lyon, le 19 juin 2020.

(1) CDF : La Congrégation pour la doctrine de la foi

(2) **CIASE** : Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Eglise – Sur le site de la CIASE : « Le 7 novembre 2018, lors de leur assemblée plénière à Lourdes, les évêques de France ont décidé, en complément des dispositifs déjà en œuvre, la création d'une commission indépendante destinée plus globalement à faire la lumière sur le passé, pour en tirer les conséquences et rétablir la confiance. La Conférence des religieux et religieuses de France, lors de son Assemblée Générale à Lourdes le 12 novembre 2018, s'est pleinement associée à cette démarche destinée à « la mise en place d'une commission indépendante chargée de faire la lumière sur les abus sexuels sur mineurs dans l'Eglise catholique depuis 1950, de comprendre les raisons qui ont favorisé la manière dont ont été traitées ces affaires et de faire des préconisations, notamment en évaluant les mesures prises depuis les années 2000 ». »

(3) **Corref** : « Conférence des religieux et religieuses de France (Corref) : La Corref recouvre 323 instituts féminins apostoliques, 89 instituts masculins apostoliques et 51 monastères masculins. La vie religieuse en France est représentée par 21 982 religieuses apostoliques et 6 031 religieux dont 1 074 moines. 1 246 religieuses apostoliques et 521 religieux français sont actuellement à l'étranger. La Conférence monastique de France (CMF) est présidée par le Père François YOU (abbaye Notre-Dame de Maylis) ; elle fait partie de la Corref. La Corref est animée par un conseil de 16 membres (8 religieuses et 8 religieux). Les secrétaires généraux de la Conférence assurent la coordination des activités en lien avec les diverses instances ecclésiales et civiles. Différentes commissions, plusieurs services mènent une réflexion et un travail par secteurs d'activités. Tous les deux ans, la Corref tient une assemblée générale pour traiter des questions relatives à la vie religieuse en France, sans oublier la dimension de l'universalité de la vie en Eglise. Présidente : Sr Véronique Margron, o.p. »

(4) **CEF** : Sur le site « La Conférence des évêques de France (CEF) est constituée de l'ensemble des évêques et cardinaux. Elle se réunit deux fois par an en assemblée plénière, élit un conseil permanent et les présidents de commissions et de conseils. Un secrétariat général est au service de la Conférence pour préparer les travaux et assurer l'exécution des décisions. Dix services nationaux coordonnent l'activité pastorale pour un secteur déterminé de l'Eglise »

(5) Extrait du journal LA CROIX : Mgr André Fort, évêque émérite d'Orléans, a été mis en examen jeudi 8 juin pour non-dénonciation d'actes pédophiles, qui auraient été commis par un prêtre de son diocèse en 1993. Un soulagement pour les victimes présumées de ce prêtre, mis en examen en 2012 et dont les agissements n'avaient pas été signalés par trois évêques successifs avant de l'être par Mgr Jacques Blaquart, l'évêque actuel.